

COMPTE RENDU CAPL N°1 ET 2

Le 14 novembre 2011 se sont tenues les CAP locales concernant les listes d'aptitude à l'emploi de contrôleur et d'inspecteur des finances publiques. C'était la 1ère fois depuis la création de la DDFiP de l'Allier. Les CAP ont donc été réunies en formations conjointes (élus filière fiscale et gestion publique).

A l'ordre du jour il y avait 27 dossiers d'agents postulant pour la liste de B en A et 63 qui postulait pour celle de C en B. Les organisations syndicales ont toutes lu leur déclaration liminaire (retrouvez les nôtres sur le site départemental : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/003/spip.php?article306> et <http://www.fo-dgfip-sd.fr/003/spip.php?article307>).

L'administration a rappelé les conditions pour postuler soit 9 ans de service public pour passer B ou 15 ans de services dont 8 ans de services effectifs dans le corps des contrôleurs (les conditions d'âge ont disparu). Le Président a fait ses propositions de classement des agents en 3 groupes (excellent, très bon ou à revoir). Il a demandé aux élus présents s'ils voulaient aborder des dossiers. Seuls les élus FO DGFIP de l'Allier ont défendu les dossiers qui leur ont été confiés. Le Président n'a pas souhaité faire évoluer ces listes malgré les arguments avancés, ne nous laissant aucune marge de manœuvre. Cette forme dégradée de dialogue social ressemble étrangement à du dirigisme outrancier et ne laisse aucune possibilité à vos élus de défendre les dossiers des agents. Ce non-respect des instances paritaires fera l'objet d'un signalement particuliers lors des prochaines CAP nationales.

De plus, nous avons été fortement surpris de ne voir aucune intervention de la part des élus des autres organisations syndicales et nous nous sommes interrogés sur ce silence assourdissant

2 solutions :

- soit ces organisations n'avaient aucun dossier à défendre
- soit les dossiers ont été traités avec l'administration avant cette CAP et dans ce cas ce serait de la co-gestion ...

Pour des organisations opposées à la promotion par liste d'aptitude, nous trouverions ces méthodes totalement irrespectueuses, à la fois des agents mais également des adhérents de ces OS car ce ne serait plus la commission qui ferait son travail d'étude mais bien un groupuscule de collaborateurs désignés conjointement par l'administration et ses co-gestionnaires.

Nos élus sont également intervenus afin de dénoncer une véritable discrimination envers les agents de moins de 45 ans. Le Président a déclaré que les agents n'ayant pas atteint cet âge ne pourront pas espérer obtenir une promotion car ils sont trop jeunes ! Un comble : ces agents rentrent dans les conditions statutaires (assez d'années de service) mais ne peuvent pas espérer de promotion avant 45 ans ! L'argument principal avancé : « ils n'ont qu'à passer des concours ... la liste d'aptitude n'est qu'une 3ème voie d'accès au grade supérieur avec les concours et les examens professionnels »

C'est totalement discriminatoire et cette injustice sera également abordée lors de prochaines CAP centrales par vos élus Force Ouvrière ! A croire que nos dirigeants n'ont jamais reçu la formation "discrimination" ... ou alors c'est "faites ce que je dis pas ce que je fais" !!!



Section FO DGFIP de l'ALLIER



Voici les agents proposés classés pour la liste d'aptitude de B en A sachant qu'une seule possibilité de promotion n'est possible en filière fiscale et 0 en gestion publique :


Afin de rajouter un peu plus d'opacité à cette décision, le classement est décidé de la seule volonté du Directeur sans information des organisations syndicales, alors même qu'il est prévu dans les notes de service que "le classement est effectué et communiqué par le Directeur à l'issue de la CAP"...

Voici les agents proposés classés de C en B (4 possibilités en filière fiscale et 7 en gestion publique) Le classement a été communiqué après le vote de la CAPL !

Nous pouvons réellement nous inquiéter du sort des agents de catégorie B pour la future liste d'aptitude 2013 de B en A car à cause de la fusion notre syndicat a raté de quelques voix le siège en CAPL n°1 des Inspecteurs et si le même scénario se reproduit l'année prochaine, la CAPL sera bouclée en 5 minutes et aucun dossier ne sera abordé !

Dans ces moments là, on peut regretter ou se rendre compte de l'importance de son vote...

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu